

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Octobre 2023

Référence
2023_47

Objet de la délibération
Sancergues : participation aux frais de fonctionnement de l'école 2022-2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
12/10/2023

Date d'affichage
13/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/10/2023.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : M. BREDART Jean-Luc donne procuration à M. FOURMENTRAUX Yves

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

Objet de la délibération : Sancergues : participation aux frais de fonctionnement de l'école 2022-2023

Madame La Maire donne lecture des frais de fonctionnement 2022/2023 pour les écoles de Sancergues.

Le coût s'élève à 1 216.41 € par élève.

La commune d'Argenvières compte 1 enfant inscrit à l'école de Sancergues pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame La Maire à mandater au compte 62878 les frais de fonctionnement 2022 /2023 pour les écoles de Sancergues pour un montant total de 1 216.41 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 23 Octobre 2023

La Maire

Francine MENARD

Le/La Secrétaire de séance

Mme TRINQUET Simone



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 24/10/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 24/10/2023